Image not found or type unknown

Problème tableau électrique + pas de nouvelles de la régie

Par **Alienor69**, le **23/05/2013** à **11:52**

Bonjour,

Je viens sur ce site car j'ai un petit problème concernant mon appartement et je ne sais pas comment agir.

Voilà, je loue un appartement et il y a deux semaines, j'ai remarqué qu'une odeur venait du tableau électrique. En regardant dedans, je me suis aperçue qu'un fil n'était plus protégé et qu'il était en train de brûler. Bien évidement, j'ai arrêté tous mes appareils branché sur cette prise. J'ai regardé mon bail, et j'en ai conclus que c'était l'usure normal de l'appartement et donc que ce n'était pas à moi de payer. J'ai donc appeler mon agence, j'ai eu la personne responsable qui, après lui avoir expliqué mon problème, m'a dit de lui envoyer un mail. Je l'ai donc fait. Une semaine après, pas de réponse, j'en ai donc envoyé un second. Avant-hier, toujours pas de réponse, donc j'envoie un troisième mail précisant l'urgence de la situation (le tableau électrique risquant de prendre feu n'importe quand).
Je voudrais donc savoir qu'est-ce que je peux faire étant donné que je n'ai aucune nouvelle de l'agence? Puis-je appeler moi un électricien et retenir la facture sur le loyer? Ou dois-je attendre qu'on daigne me répondre?
Je ne sais pas quoi faire...

J'espère que vous pourrez m'éclairer sur une éventuelle démarche à suivre.

Merci bien

Isabelle

Par **HOODIA**, le **23/05/2013** à **14:29**

bonjour,

Rien de plus que de secouer énergiquement l'

Par **Laure3**, le **23/05/2013** à **16:07**

Bonjour Alienor69,

Plutôt que des mails, envoyez un courrier Recommandé avec Accusé Réception à votre Agence.

Cdt

Par **janus2fr**, le **23/05/2013** à **19:23**

Bonjour,
Effectivement, pour l'instant, téléphone et mails ne sont pas des avertissements "officiels", en gros, c'est comme si vous n'aviez jamais prévenu le bailleur.
Il est donc tant de passer à la LRAR !
Si vous faisiez intervenir vous même un électricien, le bailleur n'aurait alors aucune obligation de vous rembourser la facture.

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés